

District Saône et Loire de Football



Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis
71210 TORCY
Tél. : 03.73.55.03.35

COMMISSION DES COMPETITIONS

PV n°29 du 29/03/2022

Présents: MM MATHEY, MOSCATO, FERNANDES, CHAMBON

Excuses: MM THIBERT, HINDERCHIETTE

FMI

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F, U13 et U13F

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

RAPPEL

La récupération des données des matchs doit s'effectuer dans la demi-journée précédent la rencontre par le club recevant.

COURRIERS

Courrier Arbitre, M. COSTA, du 27/03/2022

Concernant la feuille de match LES GACHERES - GILLY
Transmis à la commission de discipline.

Courrier Club ST MARCEL, du 26/03/2022

Concernant la rencontre FLAMBOYANTS 2 – ST MARCEL 4
La commission fixe le match au 17/04/2022.

Courrier Arbitre KAPLANBABA, du 28/03/2022

Concernant la blessure d'un joueur de ST AGNAN.
Pris note, la commission souhaite un prompt rétablissement au joueur blessé.

CHAMPIONNATS SENIORS

D4C TORCY 2 – POUILLOUX 2, du 20/03/2022

Forfait non déclaré dans les délais de POUILLOUX 2. La commission donne match perdu 0/3 moins 1 point.
Amende : 88 €

D4C EPINAC 2 -GIVRY ST DESERT 3 du 26/03/2022

Forfait de GIVRY ST DESERT 3, s'agissant du 3^{ème} forfait la commission dit GIVRY ST DESERT forfait général.
Amende : 125 €

COUPES SENIORS DISTRICT

TIRAGE LE 21/04/2022 POUR JOUER LE 08/05/2022

CHAMPIONNATS FEMININS

U13F ST SERNIN – LOUHANS du 19/03/2022

M Chambon ne participe pas à la délibération.

Après vérification des feuilles de résultats, il s'avère qu'une joueuse n'était pas licencié à la date de la rencontre.

De ce fait la commission donne match perdu à ST SERNIN par pénalité 0/3 moins 1 point.
Amende : 40 € pour match perdu + 100 pour non licencié.

CHAMPIONNATS JEUNES

U18 D3A ST MARCEL 2 – SAGY 2 du 26/03/2022

Forfait déclaré dans les délais de SAGY 2, la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins un point.
Amende : 25 €

U15 D2C SUD FOOT 71 – TRAMAYES du 26/03/2022

Forfait non déclaré dans les délais de TRAMAYES la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins un point.

Amende : 25 €

U13 D4B ST SERNIN 2 – AUTUN FC 2 du 26/03/2022

Forfait déclaré dans les délais de AUTUN FC, la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins un point.

Amende : 20 €

Le Président

Jean Paul MATHEY

Le secrétaire

Franck MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football